**Normes minimales pour l'éducation :**

**Préparation, interventions, relèvement**

**Normes fondamentales**

**Normes relatives à la participation communautaire** : Participation et ressources – **Norme relative à la coordination** : Coordination – **Normes relative à l'analyse** : Évaluation, stratégie d'intervention, suivi et évaluation

**Accès et environnement d’apprentissage**

**Norme 1 : Égalité d’accès**– toutes les personnes ont accès à des possibilités d’éducation pertinentes et de qualité.

**Norme 2 : Protection et bien-être**– les environnements d’apprentissage sont sans danger et sûrs et contribuent à la protection et au bien-être psychosocial des apprenants, des enseignants et autres personnels de l’éducation.

**Norme 3 : Établissements et services**– les établissements scolaires contribuent à la sécurité et au bien-être des apprenants, des enseignants et autres personnels de l’éducation et sont en lien avec des services de santé, de nutrition, de protection, et des services psychosociaux.

**Enseignement et apprentissage**

**Norme 1 : Programmes scolaires** – des programmes scolaires pertinents du point de vue culturel, social et linguistique sont utilisés pour fournir une éducation formelle et non formelle, appropriée au contexte et aux besoins particuliers des apprenants.

**Norme 2 : Formation, développement professionnel et appui**– les enseignants et autres personnels de l’éducation reçoivent une formation périodique pertinente et structurée, adaptée aux besoins et aux circonstances.

**Norme 3 : Enseignement et processus d’apprentissage**– l’enseignement et les processus d’apprentissage sont centrés sur l’apprenant, participatifs et inclusifs.

**Norme 4 : Évaluation des résultats d’apprentissage**– des méthodes appropriées d’évaluation et de validation des résultats de l’apprentissage sont utilisées.

**Enseignants et autres personnels de l’éducation**

**Norme 1 : Recrutement et sélection**– un nombre suffisant d’enseignants et autres personnels de l’éducation est recruté à travers un processus participatif et transparent, selon des critères de sélection qui prennent en compte la diversité et l’équité.

**Norme 2 : Conditions de travail**– les enseignants et autres personnels de l’éducation ont des conditions de travail clairement définies et sont rémunérés convenablement.

**Norme 3 : Appui et supervision** – des mécanismes d’appui et de supervision pour les enseignants et autres personnels de l’éducation fonctionnent efficacement.

**Politique éducative**

**Norme 1 : Formulation des politiques et des lois**– les autorités chargées de l’éducation font de la continuité et du rétablissement d’une éducation de qualité, avec un accès libre et inclusif à la scolarisation, une priorité.

**Norme 2 : Planification et mise en œuvre**– les activités éducatives prennent en compte les politiques, lois, normes et plans internationaux et nationaux pour l’éducation ainsi que les besoins d’apprentissage des populations affectées.

**Questions thématiques clés :** atténuation des conflits, réduction des risques de catastrophe, développement de la petite enfance, genre, VIH/sida, droits de l’homme, éducation inclusive, liens intersectoriels, protection, soutien psychosocial, jeunes.